

**MAIRIE  
de  
KINDWILLER**

67350



**ARRETE MUNICIPAL  
relatif à la lutte contre le bruit**

☎ 03 88 07 70 67

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, R.48-1 à R.48-5, L.49 et L.772;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.623-2 relatif aux bruits,

**VU** la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, codifié dans le Code de la Santé Publique, l'arrêté du 10 mai 1995 et la circulaire interministérielle du 27 février 1996,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010

**VU** la délibération modificative du Conseil Municipal en date du 6 juin 2013

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques

**CONSIDERANT** que tout bruit gênant y porte atteinte

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées,

**A R R E T E**

**Article 1 :** tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

**Article 2 :** dans les propriétés privées, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques ne pourront être pratiqués que les jours et horaires suivants :

- Du lundi au samedi : de 7h30 à 21h du 1/5 au 30/9  
De 8h00 à 20h du 1/10 au 30/4
- Interdit le dimanche

**Article 3 :** l'utilisation du conteneur à verres situé au centre du village à côté de l'église est limitée aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi : de 8h à 20h
- Interdit le dimanche

**Ampliation :**

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Reichshoffen

KINDWILLER, le 19 juin 2013

Le Maire  
Gérard VOLTZ

